

ALPAF : AIDES ET PRÊTS AU LOGEMENT

Pour faciliter le logement des agents des finances, actifs ou retraités.

RENSEIGNEMENTS SUR : <http://www.alpaf.finances.gouv.fr/>

L'ALPAF VOUS PROPOSE DIFFÉRENTES PRESTATIONS POUR VOTRE RÉSIDENCE PRINCIPALE
Les prêts sont délivrés sans intérêts

Pour vous installer

L'aide à la première installation (réservée aux agents en activité) est destinée à financer une partie des frais liés à la location d'un nouveau logement.

Cette prestation, non remboursable, est principalement délivrée à votre entrée dans les ministères économiques et financiers, ainsi qu'à la suite d'une promotion avec changement de catégorie. Son montant varie en fonction des ressources, de la localisation géographique*, et du type de logement (privé ou social) : En zone 2 : 2 300 € maximum.

Pour aménager votre logement

Le prêt équipement du logement (2400 € maximum) est destiné à financer l'achat de meubles et/ou de gros appareils électroménagers.

Pour améliorer votre logement

Le prêt pour l'amélioration de l'habitat (2400 € maximum) est destiné à financer une partie des travaux, des matériaux, et de certains aménagements. Ce prêt peut être porté à 4 800 € en cas de travaux d'économie d'énergie.

Le prêt pour l'adaptation du logement des personnes handicapées

(10 000 € maximum) est destiné à financer des travaux d'accessibilité, d'aménagement et d'adaptation du logement liés au handicap.

Cette prestation est délivrée sans condition de ressources

Pour acquérir votre résidence principale

Les prestations à l'accession à la propriété varient en fonction des ressources et de la localisation géographique. Le Morbihan est en zone 2.

L'aide à la propriété : l'Alpaf prend en charge une partie des intérêts de votre prêt bancaire immobilier.

La prestation est délivrée sur trois ans :

- 4 410 € en zone 2 en cas de primo accession.
- 3 630 € en zone 2 dans les autres cas.

Le prêt immobilier complémentaire

Cette prestation est délivrée en complément d'un prêt bancaire principal.

- 15 000 € en zone 2 en cas de primo accession
- 11 500 € en zone 2 dans les autres cas.

Pour remettre en état votre logement suite à un sinistre

Le prêt «sinistre immobilier» (8 000 € maximum) est destiné à couvrir les dépenses liées au logement et occasionnées par des situations de catastrophe ou de sinistre majeur.

Cette prestation est délivrée sans condition de ressources.

Pour loger votre enfant étudiant

Prêt de 1 800 € maximum, destiné à financer une partie des dépenses liées à la location d'un logement pour votre enfant durant ses études.